

RAPPORT ANNUEL

FOURRIÈRE ANIMALE 2020



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'aggl

SOMMAIRE

I - PRESENTATION DE LA FOURRIERE 3

1. Nécessité d'une fourrière 3
2. Localisation et dimensionnement 3
3. Horaires des interventions et d'ouverture au public 3
4. Tarifs 4

II – FONCTIONNEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES SERVICES DE LA FOURRIERE 4

1. Calendrier et opérations de capture 4
2. Procédure à suivre 6
5. Capture des chiens divagants sur les plages et aux alentours 10
6. Devenir des animaux admis en fourrière 11
8. STERILISATION DES CHIENNES 13

III – INDICATEURS FINANCIERS 14



I - PRESENTATION DE LA FOURRIERE

1. NECESSITE D'UNE FOURRIERE

La réglementation impose que chaque commune puisse disposer d'une fourrière animale, que celle-ci ait été mise en place à l'échelon communal ou intercommunal.

Pour la communauté d'agglomération du centre littoral de Guyane, l'option qui a été retenue est celle de l'intercommunalité pour la gestion d'une fourrière animale.

Aux termes de l'article L. 211-24 du code rural, « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune (...) ».

A noter que la compétence visant à la lutte contre la divagation des animaux est restée à la charge des Maires, qui l'exerce part leur pouvoir de police. C'est la raison pour laquelle, aucune intervention ou ronde ne peut se réaliser sans la présence de la police municipale. La fourrière animale intervient en accompagnement, dans la mesure où les agents de la fourrière sont formés à la capture des animaux.

2. LOCALISATION ET DIMENSIONNEMENT

L'équipement de fourrière et refuge pour chiens et chats est situé sur la commune de Roura, sur la RN2 au niveau du PK 21, à 30 km de Cayenne et 15 km de Matoury. Il s'agit de la propriété du Chenil Forêt d'Emeraude, qui est actuellement exploitant dans le cadre d'un marché de prestation de service de 5 ans du 1^e novembre 2016 au 31 octobre 2021.

Le bâtiment pour la **fourrière** compte 14 boxes de 6 m², 2 boxes de 10 m² pour les chiens et 2 boxes de 2m² pour les chats. La capacité d'accueil est de 18 chiens et 6 chats.

Le **refuge** compte 2 boxes de dix places pour les chiens et 1 boxe de deux places pour les chats.

3. HORAIRES DES INTERVENTIONS ET D'OUVERTURE AU PUBLIC

La fourrière et le refuge sont ouverts au public sur rendez-vous exclusivement (dimanche et jours fériés exclus).

Rondes		Du lundi au vendredi	De 7h30 à 04h	Cf calendrier des rondes (Annexe 1) 05 94 27 06 17 ou 06 94 40 60 87
Captures		Du lundi au vendredi	De 8h à 18h Samedi uniquement urgence	
Admissions	Entrées	Tous les jours	24h/24h	
	Sorties	Du lundi au vendredi	7h30 –17h30	
Le samedi		8h à 12h		
Refuge		Du lundi au vendredi	De 7h30 –17h30	
		Le samedi	Sur rendez-vous	

4. TARIFS

La procédure pour récupérer un animal a été définie en lien avec les services de polices municipales.

Les propriétaires souhaitant récupérer leur animal en fourrière doivent s'acquitter des sommes suivantes :

- Eventuelle amende du service de police municipale (qui sera à régler à la Police Municipale concernée)
- Tarifs en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2017 : 75 € de frais de capture + 10 € par jour de garde + éventuels frais vétérinaires

La fourrière fournit au propriétaire une facture sur cette base. La Trésorerie émet un titre de recette à l'encontre du propriétaire sur la base de cette facture. Le propriétaire doit alors régler les sommes dues à la Trésorerie (chèque à établir à l'ordre du Trésor Public).

La personne désireuse d'adopter un animal au refuge devra régler les frais d'identification et de vaccination.

Le principe de paiement est le même que celui décrit ci-avant.

II – FONCTIONNEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES SERVICES DE LA FOURRIERE

1. CALENDRIER ET OPERATIONS DE CAPTURE

Un calendrier des rondes est établi tous les deux mois par le prestataire.

Il est transmis aux services de la police municipale et aux services techniques des communes pour affichage en mairie. Il est également transmis à la Direction des Services Vétérinaires pour information.

Les agents de la police municipale dirigent les opérations en indiquant au prestataire de services les animaux qui doivent être capturés.

Par conséquent, aucune capture n'est possible sans la présence de la police municipale, l'absence des services de police entraîne l'annulation des rondes programmées. Les interventions individuelles sont effectuées par le prestataire sans la présence de la police municipale seulement dans le cas où l'animal se trouve chez un particulier demandeur de la capture.

Seule la police municipale est habilitée à indiquer aux propriétaires présents les conditions de remise des animaux capturés. Ces dispositions sont prises pour préserver la sécurité du prestataire de services.

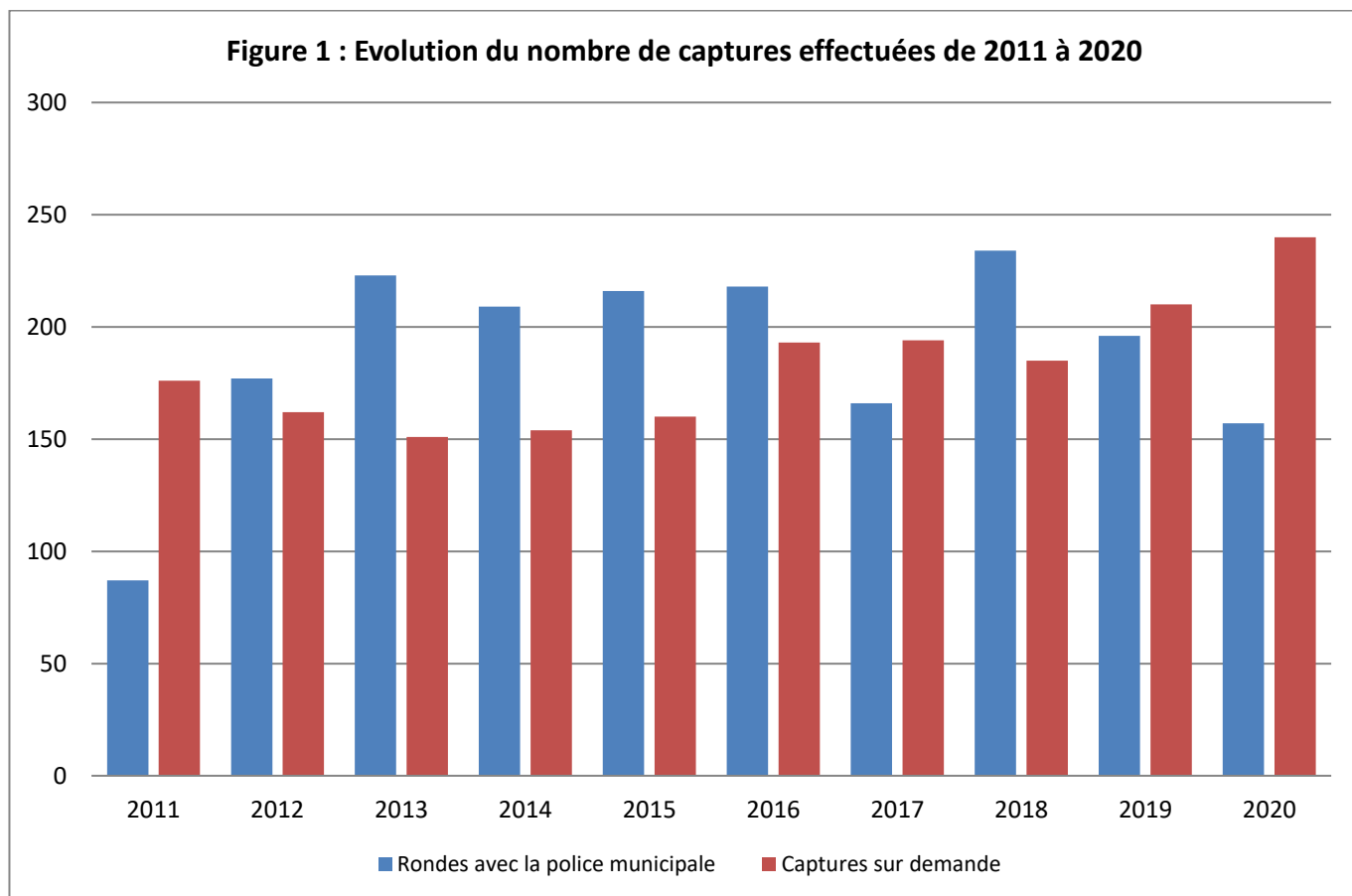
La capture des animaux peut s'effectuer :

- Au lasso
- Au fusil à seringue hypodermique pour les animaux dangereux et/ou agressifs (Police Municipale Uniquement)
- Avec une cage ou avec une trappe pour les chats
- Avec des appâts additionnés d'un tranquillisant (calmivet)

Le tableau ci-dessous indique le nombre de captures réalisées par la fourrière depuis 2011 :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rondes avec la police municipale	87	177	223	209	216	218	166	234	196	157
Interventions : Captures sur demande	176	162	151	154	160	193	194	185	210	240

Figure 1 : Evolution du nombre de captures effectuées de 2011 à 2020



L'année 2020 est marquée par une interruption du service de mars à juin 2020, suite à la période de confinement annoncé dans le cadre de la crise sanitaire et avec une nécessité pour le gérant de la fourrière de s'équiper en conséquence pour mener à bien la continuité de service.

Puis une épidémie de leptospirose sur le territoire a impliqué une mobilisation de la fourrière animale, à la demande de l'ARS, sur tout le reste de l'année mais en particulier de juillet à septembre 2020.

2. PROCEDURE A SUIVRE

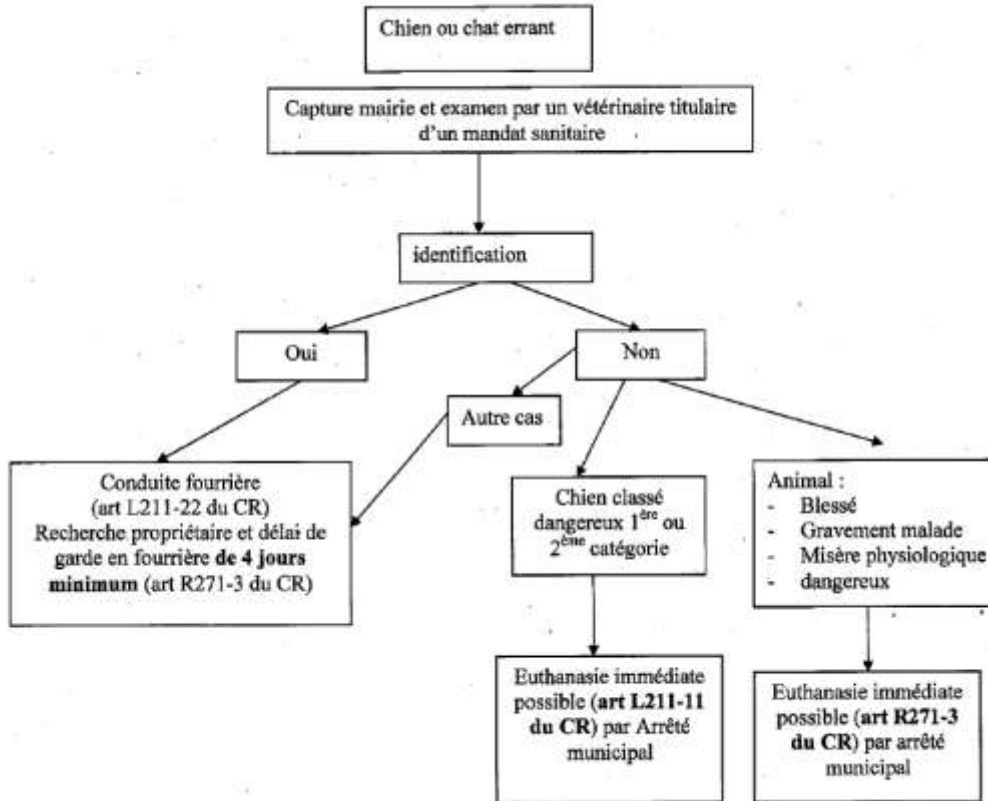


Figure 2 : Procédure de capture et de traitement d'un chien ou d'un chat errant

3. DEMARCHE POUR LA REMISE DES ANIMAUX CAPTURES

Le demandeur, après avoir vérifié l'identité de l'animal doit présenter les justificatifs suivants :

- Certificat d'identification de l'animal ou facture d'identification d'un cabinet vétérinaire
- Certificat de vaccination contre la rage ou facture de vaccination d'un cabinet vétérinaire

Suite à la présentation de ces documents, la Police Municipale remet un certificat de délivrance après avoir informé le demandeur qu'il devra s'acquitter des frais de capture et de garde qui lui seront facturés par le Trésor Public.

La remise des animaux par la fourrière, ne se fait qu'après vérification des justificatifs et présentation d'un certificat de délivrance remise par les services de Police Municipale.

4. CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS OU EN DIVAGATION

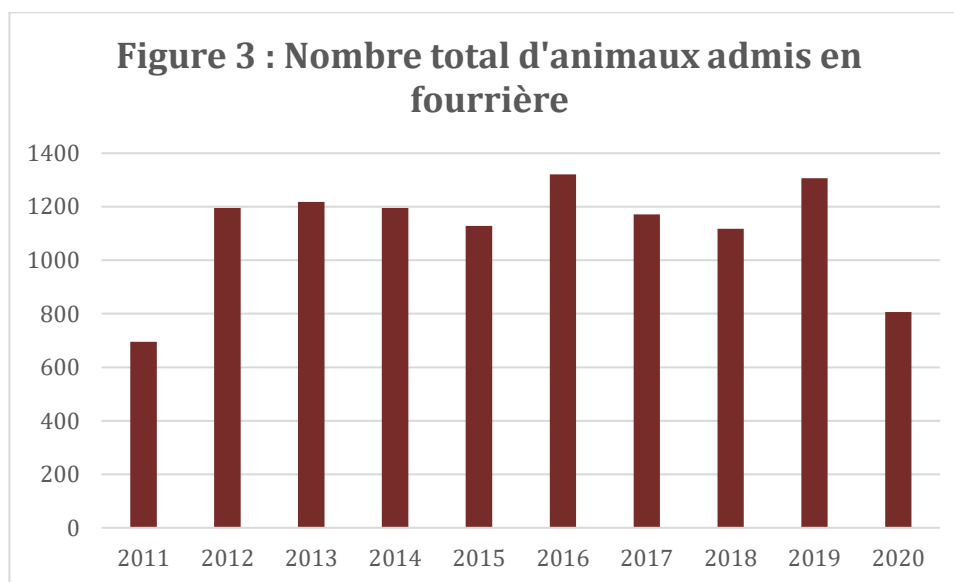
La fourrière intercommunale de la CACL ouverte depuis septembre 2008, a d'abord été destinée à l'accueil de 10 chiens (8 en fourrière et 2 en refuge) et 2 chats (1 en fourrière et 1 en refuge). En novembre 2010, les capacités d'accueil ont doublées, ce qui permet l'accueil de 20 chiens (18 en fourrière et 2 en refuge) et de 2 chats (1 en fourrière et 1 en refuge).

Les agents de la fourrière effectuent en moyenne quatre à six rondes par semaine selon un calendrier bimensuel, permettant de planifier à minima une ronde obligatoire par mois dans chaque commune du territoire de la CACL.

Des captures individuelles complémentaires de chiens ou de chats peuvent être effectuées en cas d'urgence. Pour cela, l'administré doit informer la Police Municipale qui contactera immédiatement les agents de la fourrière.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'animaux entrants à la fourrière :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TOTAL ADMIS	695	1 195	1 218	1 195	1 128	1 321	1 171	1 118	1 306	806



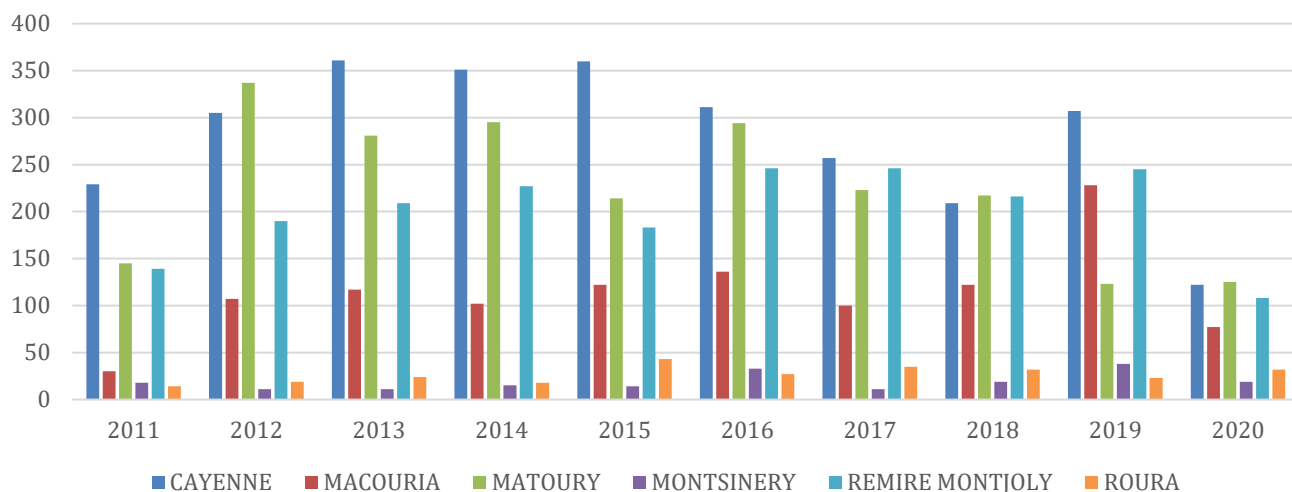
La forte diminution s'explique uniquement par la situation évoquée au paragraphe 1, liée à la crise sanitaire.

Le tableau suivant, détaille les admission en fonction de leur provenance :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Captures à Cayenne	229	305	361	351	360	311	257	209	307	122
Captures à Macouria	30	107	117	102	122	136	100	122	228	77
Captures à Matoury	145	337	281	295	214	294	223	217	123	125
Captures à Montsinéry	18	11	11	15	14	33	11	19	38	19
Captures à Rémire-Montjoly	139	190	209	227	183	246	246	216	245	108
Captures à Roura	14	19	24	18	43	27	35	32	23	32
Total capturés	575	969	1 003	1 008	936	1 047	872	815	964	483
Déposés à la fourrière (toute provenance)	120	226	215	187	192	274	299	303	342	323
TOTAL ADMIS	695	1 195	1 218	1 195	1 128	1 321	1 171	1 118	1 306	806

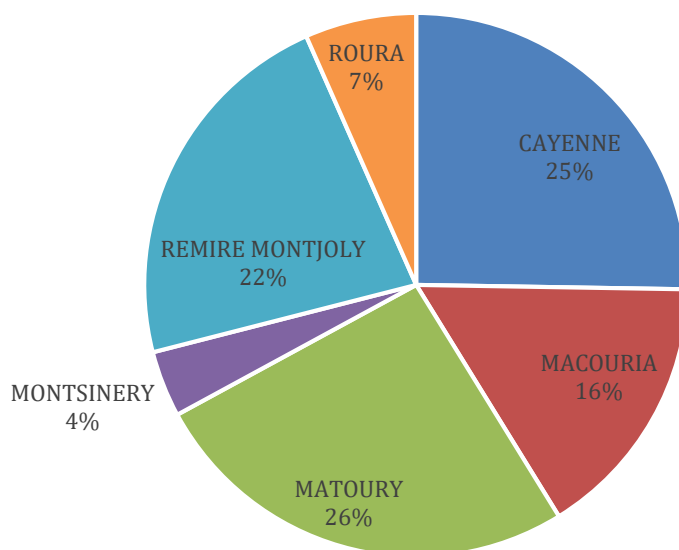
*

Figure 4 : Evolution du nombre d'animaux admis en fourrière selon leur lieu de capture



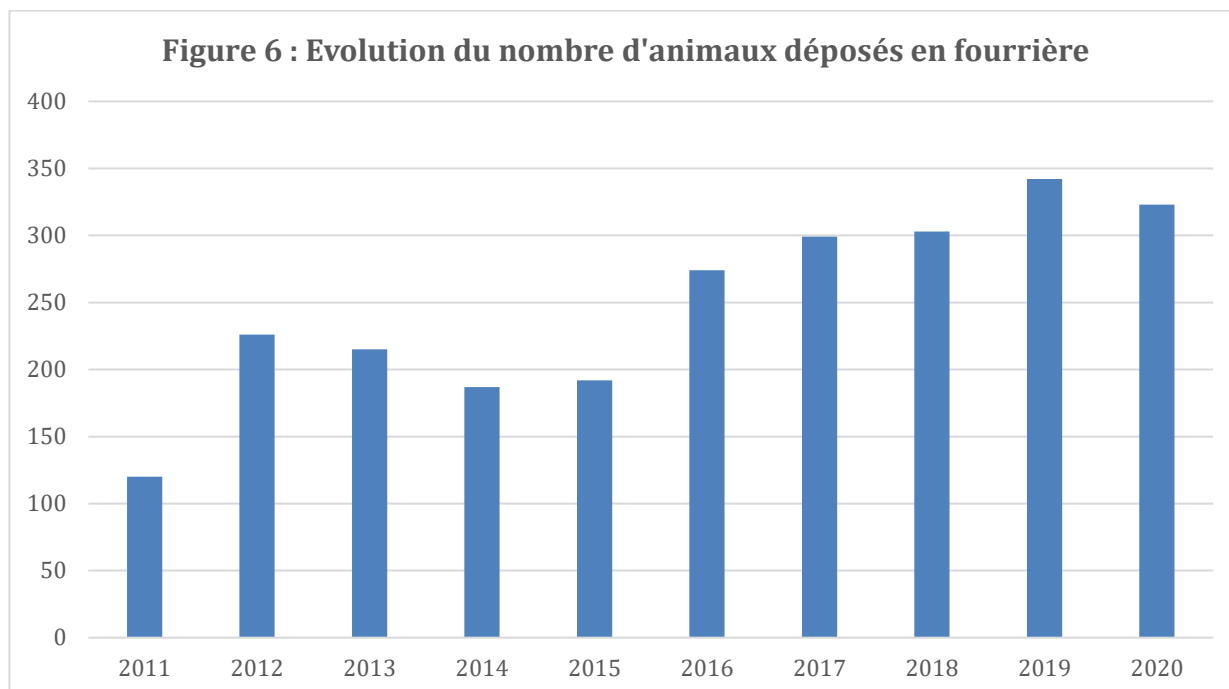
On constate une tendance similaire à 2019, sauf pour le territoire de Matoury où le nombre d'animaux admis semble augmenter.

Figure 5 : Animaux capturés selon les communes en 2020



La tendance évolue : La commune de Matoury s'aligne à Cayenne et Rémire-Montjoly sur le nombre d'animaux concernés.

Figure 6 : Evolution du nombre d'animaux déposés en fourrière



Malgré la crise sanitaire, le nombre d'abandon en fourrière est équivalent depuis ces 3 dernières années. Ce qui témoigne d'une tendance inquiétante vers cette pratique sur le territoire.

On note également au cours des rondes que près de 65% des animaux capturés sont finalement des abandons.

La tableau suivant, détaille les admissions en fonction du type d'animal :

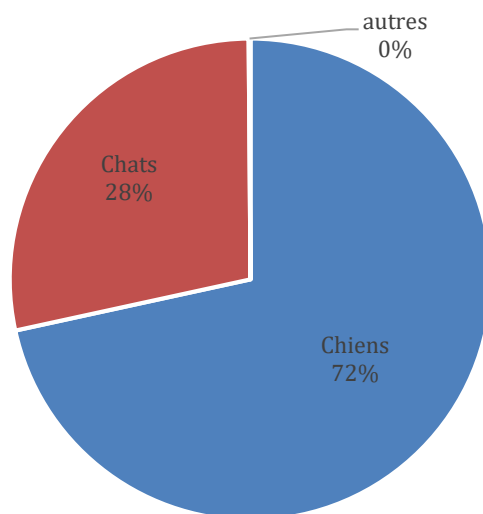
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Chiens	384	489	604	944	894	886	853	946	887	875	985	577
Chats	26	89	88	251	324	308	269	359	282	237	299	228
Autres	0	0	3	0	0	1	5	14	2	6	22	1

La tendance reste équivalente aux années précédentes.

En 2020 ont été admis en fourrière 72 % de chiens et 28 % de chats.

Très peu d'animaux d'élevage en divagation.

Figure 7 : Types d'animaux admis en fourrière en 2020



Le renforcement des activités de sensibilisation, d'information et de répression pourraient permettre de stabiliser et diminuer ces chiffres avec un impact sur la divagation par action directe auprès des propriétaires de chiens qui sont en partie connus de la fourrière animale et des services de police.

5. CAPTURE DES CHIENS DIVAGANTS SUR LES PLAGES ET AUX ALENTOURS

Chaque année, de nombreuses tortues adultes et de nombreux nids sont détruits par les chiens divagants.

Pour mettre fin à ce fléau, la police municipale doit être très vigilante en ce qui concerne l'errance et la divagation des chiens sur les plages.

En effet, selon l'article L221-11 du code rural, les chiens en état de divagation sont saisis et mis en fourrière, la divagation étant définie par comme étant hors de contrôle du propriétaire de l'animal, soit notamment dès qu'il en est hors de contrôle visuel.

Selon l'article L415-3 du Code de l'environnement, porter atteinte à la conservation d'une espèce non domestique est passible d'une amende de 150 000 euros et jusqu'à 2 ans d'emprisonnement.

Pour connaître la liste des tortues marines protégées se référer à l'arrêté interministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection.

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nids détruits	77	129	59	79	53	43	35	75	32	58
Tortues adultes tuées par les chiens	1	8	0	1	2	4	16	8	4	7

Depuis 2010, des actions ont été menées par la fourrière en collaboration avec l'association Kwata, afin de réduire l'errance canine aux abords des plages et ainsi diminuer les attaques sur les tortues.

Les chiffres de 2016, très encourageants, montrent encore une diminution des nids détruits et des chiens capturés aux abords des plages par rapport à 2012. De plus, on ne comptabilise que peu de tortues adultes tuées.

Depuis 2018, la situation se dégrade malgré les efforts des associations et les rondes renforcées aux alentours des plages par la fourrière de la période de ponte à la période de nidation

A ce jour, les partenaires concluent qu'il faudrait passer à une phase répressive.

Pour rappel, la problématique de la divagation des animaux est sous la compétence des maires au travers de leur pouvoir de police.

6. DEVENIR DES ANIMAUX ADMIS EN FOURRIERE

Les animaux capturés sont placés à la fourrière puis :

- Admis au refuge s'ils sont sains et n'ont pas de propriétaires ;
- Remis à leur propriétaire à qui seront facturés les frais (de capture, d'entretien, de tatouage,...) ;
- En dernier recours, une euthanasie est opérée (après un délai de garde de 4 jours minimum).

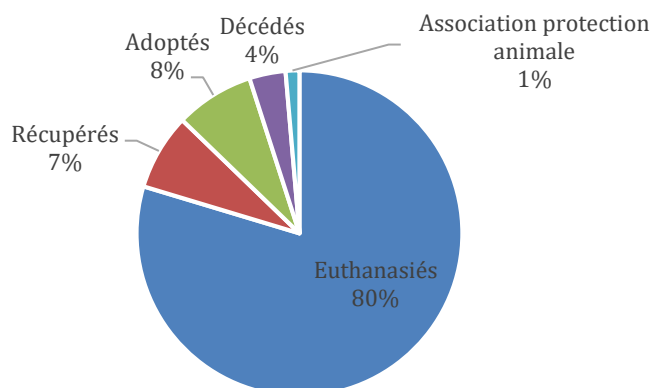
Le tableau suivant montre que le nombre d'euthanasie ne s'améliore pas (80% en 2020 contre 78 % en 2019) et reste trop important.

Notamment le nombre d'animaux récupérés par leurs propriétaires reste trop faible (7% en 2020 contre 10 % en 2019).

Le nombre d'adoption est toujours trop faible (8% en 2020 contre 9 % en 2019). La SPA a fermé ses portes il y a plusieurs années, il n'y a donc plus cette collaboration pour la récupération d'animaux afin de les mettre en adoption. Les autres associations de protection animale sont peu nombreuses sur le territoire. Les services compétents doivent réagir.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Euthanasiés	416	875	937	892	791	916	819	824	1013	642
Récupérés	88	90	99	120	122	88	90	102	127	61
Adoptés	102	110	101	97	124	125	200	149	115	63
Décédés	23	43	57	36	37	57	49	33	35	29
Société Protectrice des Animaux	66	77	24	50	54	133	12	9	16	11
TOTAL ADMIS	695	1 195	1 218	1 195	1 128	1 321	1 171	1 118	1 306	806

Figure 10 : Devenir des animaux admis en fourrière en 2020



7. COMMUNICATION

Une campagne d'affichage 4x3 a été initiée en fin d'année, avec une période de 15 jours d'affichage, qui a permis de faire passer des messages de sensibilisation visant à réduire les entrées en fourrière.



Les campagnes de communication ainsi que les nombreuses campagnes de sensibilisation menées par le prestataire auprès des propriétaires, ont pour objectif une meilleure prise de conscience des propriétaires vis-à-vis de leurs animaux, dont ils ont l'entière responsabilité. Pour l'année 2019, il est prévu de poursuivre les efforts afin de sensibiliser les propriétaires quant à la divagation de leurs animaux, notamment au travers d'animations pédagogiques, qui permettraient également de favoriser l'adoption et le parrainage et de création de supports d'information sur les procédures, la réglementation,...

La CACL, en collaboration avec le chenil, a organisé un « stand adoption » au mois d'octobre 2018 qui a eu du succès. Cet évènement a pour objectif de promouvoir l'adoption. Il consiste à exposer des animaux du refuge sur un stand et laisser le temps de décision à l'adoptant en lui donnant un délai pour récupérer l'animal au refuge. Cette exposition est réglementée, avec :

- une déclaration préalable auprès de la Direction des Services Vétérinaires de Guyane
- les animaux sont identifiés et vaccinés plusieurs jours avant l'évènement
- une visite chez le vétérinaire est programmée quelques heures avant l'exposition afin de vérifier leur état de santé.

C'est également l'occasion de sensibiliser le public sur le rôle de fourrière, la réglementation en matière de divagation et les risques qui sont liés.

Ces opérations ont été réitérées en 2019 :

- 25 mai 2019, journée adoption à Rémire-Montjoly, au centre commercial Montjoly 2 ;
- 31 octobre 2019, journée adoption à Macouria, au marché du bourg ;
- 14 décembre 2019, journée adoption à Matoury, au centre commercial Family Plaza.

Elles n'ont pas pu être renouvelées en 2020 du fait de la crise sanitaire COVID-19.

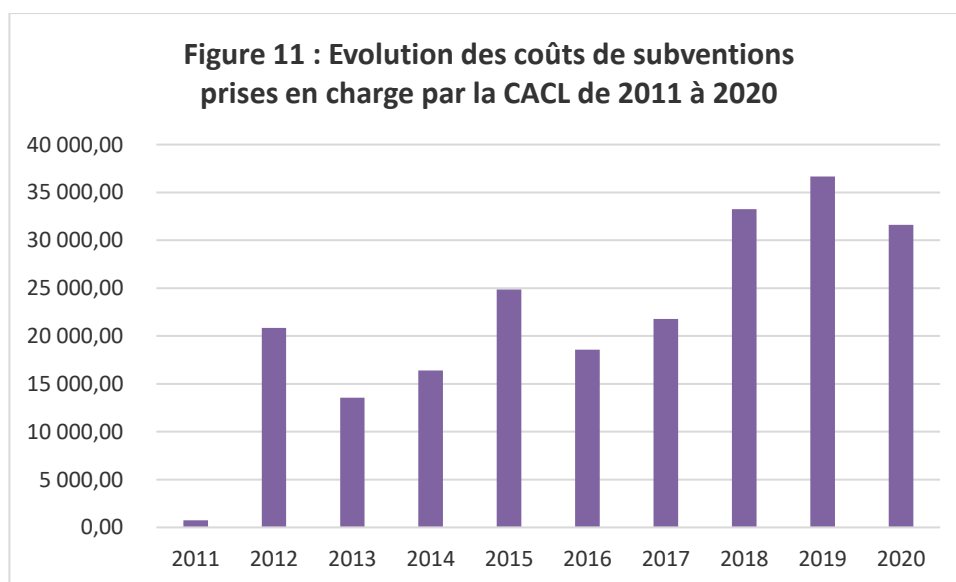
8. STERILISATION DES CHIENNES

En parallèle des actions menées par la fourrière intercommunale, la CACL subventionne la stérilisation des chiennes afin de contrôler les naissances canines et diminuer la population de chiens errants. Le montant de cette subvention s'élève à 110 € pour toute stérilisation. Un tarif préférentiel de 150 € est appliqué pour la stérilisation d'une chienne adoptée en fourrière. La communication sur le dispositif est essentiellement faite par les vétérinaires du territoire, par la fourrière et lors des rondes réalisées.

En juillet 2020, une nouvelle aide est apportée par la CACL pour la stérilisation des chattes. Le montant de cette subvention s'élève à 60 € pour toute stérilisation. Un tarif préférentiel de 80 € est appliqué pour la stérilisation d'une chienne adoptée en fourrière.

Dans les deux cas, l'aide représente 45 à 55% du coût de l'acte, selon les tarifs des différentes cliniques vétérinaires.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de demandes de subvention auprès de la CACL pour la stérilisation des chiennes	13	142	123	143	203	196	200	291	329	332
<i>Chiennes</i>										300
<i>Chattes</i>										32
Coûts réels des subventions supportées par la CACL	740 €	20 830 €	13 560 €	16 384 €	24 870 €	18 570 €	21 780 €	33 240 €	36 673 €	31 627,50 €
<i>Chiennes</i>										30 427,50 €
<i>Chattes</i>										1 200 €



III – INDICATEURS FINANCIERS

Les frais de fonctionnement détaillés de la fourrière sont présentés ci-dessous :

	Exploitation	Captures sur demande	Rondes	Gardes et entretien	Animations pédagogiques	TOTAL
2011	120 435,96 €	17 160,00 €	14 000,00 €	22 236,50 €	0 €	173 832,46 €
2012	119 834,63 €	19 560,00 €	37 260,00 €	52 057,00 €	0 €	228 711,63 €
2013	113 220,00 €	19 800,00 €	50 990,00 €	60 639,00 €	630,00 €	245 279,00 €
2014	113 220,00 €	20 196,00 €	46 560,00 €	64 013,50 €	0 €	243 989,50 €
2015	113 220,00 €	20 628,00 €	47 510,00 €	65 858,00 €	0 €	247 048,00 €
2016	114 050,00 €	25 902,00 €	48 757,00 €	70 97,10 €	0 €	258 673,60
2017	118 200,00 €	27 186,00 €	38 314,00 €	64 847,20 €	0 €	248 547,20 €
2018	118 200,00 €	25 530,00 €	52 670,00 €	66 668.80 €	828,00 €	263 896.80 €
2019	118 200,00 €	28 980,00 €	44 655, 00 €	75 020,00 €	2 070, 00 €	268 925, 00 €
2020	118 200,00 €	18 492,00 €	34 579,00 €	53 046,40 €	0 €	224 317,40 €

Des conventions entre la CACL et les vétérinaires ont été signées afin de planifier des interventions sur les communes membres de la CACL et éventuellement auprès des agents de la police municipale lors de l'utilisation du projecteur hypodermique pour :

- Détenir à tout moment un stock suffisant de médicaments nécessaires aux interventions éventuelles ;
- Remettre des doses de médicaments nécessaires aux agents accrédités par la CACL pour les opérations de capture de l'animal (police municipale et service de la fourrière).

Par ailleurs, un passage hebdomadaire à la fourrière et au refuge est nécessaire afin de prodiguer les soins nécessaires aux animaux et pratiquer les euthanasies. Les frais de déplacement des vétérinaires sont à la charge du prestataire.

	Frais vétérinaires
Année 2008	3 216,47 €
Année 2009	18 188,54 €
Année 2010	18 493,57 €
Année 2011	21 257,16 €
Année 2012	55 128,30 €
Année 2013	37 066.90 €
Année 2014	43 104,10 €
Année 2015	45 362,68 €
Année 2016	50 691,78 €
Année 2017	51 478,42 €
Année 2018	65434,28 €
Année 2019	73 675,59 €
Année 2020	53 735,40 €

Une réduction expliquée par la réduction des actes en fourrière par les vétérinaires et le nombre moins élevé d'admission suite à la crise sanitaire COVID-19.

Les recettes liées à cette activité sont issues des frais de capture et de garde facturés aux propriétaires venant récupérer leurs animaux en fourrière et aux adoptions. Les titres liés à ces recettes sont du ressort du service comptabilité de la CACL. Les chiffres augmentent en 2019, mais diminuent en 2020 compte tenu de la crise sanitaire.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Adoption	7 151.00 €	6 206.00 €	8 118.00 €	8 193.00 €	10 076.60 €	11 841.00 €	12 515.00 €	5 580,00 €
Récupération	6 356.00 €	9 523.00 €	9 997.00 €	8 002.00 €	9 832.00 €	8 715.00 €	10 729.00 €	5 270,00 €
Total recettes	13 507.00 €	15 729.00 €	18 115.00 €	16 195.00 €	19 908.60 €	20 556.00 €	23 244 €	10 850,00 €